

---

**MAISONNETTE**

---

**BUDGET DU FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL      2017**

1. Budget Total - total de la page 17	507 085
2. Moins: Recettes non fiscales - total de la page 7	38 488
3. Budget net	468 597
4. Moins: Subvention sans condition	100 761
5. Mandat à couvrir par l'impôt local	367 836

Région	Mandat	Assiette fiscale	Taux
.....	367 836 \$	25 385 500\$	\$ 1.4490
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	\$	\$	

---

LA PRÉSENTE ATTESTE que le 19e jour de décembre 2016 le conseil

de la municipalité de **Maisonnette** a DÉCIDÉ que

la somme de 507 085 \$ soit le budget total de fonctionnement de la municipalité, que la somme de 367 836 \$ soit le mandat de la municipalité pour l'année suivante, et que le (s) taux d'imposition soit 1.4490 \$.

Le conseil ordonne et prescrit que le mandat soit prélevé par le (la) ministre des gouvernements locaux sur l'évaluation des propriétés immobilières qui sont imposables en vertu de la *Loi sur l'évaluation* et se trouvent dans le territoire de la municipalité de

**Maisonnette**

---

Adopté ce 19e jour de décembre 2016 par le conseil du

village de Maisonnette.

---

---

Exécuté en ce 19e jour de décembre 2016 par la greffière de la

municipalité de Maisonnette sous le sceau corporatif de ladite municipalité

(Sceau corporatif)

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
greffière

---

---

Approuvé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Directrice des finances communautaires

---

---

---

**CONTRIBUTION POUR L'AMÉLIORATION DES AFFAIRES 2017**

Transfert conditionnel du gouvernement provincial à la  
corporation pour l'amélioration des affaires

.....  
\$

Région

Contribution  
amélioration  
des affaires

Évaluation  
des  
propriétés

Taux

.....  
\$

.....  
\$

.....  
\$

---

---

LA PRÉSENTE ATTESTE que le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ le conseil de municipalité de \_\_\_\_\_ adopta, par arrêté, l'imposition d'une contribution pour amélioration des affaires sur toutes propriétés immobilières non-résidentielles se situant dans la zone d'amélioration des affaires de la municipalité et qui sont imposables en vertu de la Loi sur l'évaluation. Le montant de la contribution sera la somme de \_\_\_\_\_ \$ au taux de \_\_\_\_\_ \$ et le conseil ordonne et prescrit que ledit montant soit prélevé par le (la) ministre des gouvernements locaux conformément à la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires*.

Adopté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ par le conseil de la (d) (cité, ville, village) de \_\_\_\_\_.

---

---

Exécuté en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ par le (la) greffier (ière) de la municipalité de \_\_\_\_\_ sous le sceau corporatif de ladite municipalité.

\_\_\_\_\_  
maire

(Sceau corporatif)

\_\_\_\_\_  
greffier (ière)

---

---

Approuvé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

---

Directrice des finances communautaires

---



ité.

la

n

ires.

lu)

1



